



COMMUNE de
MITTELBERGHEIM
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire
Le lundi 9 décembre 2024 à 19h30
sous la présidence de Mme CAVODEAU Marie-Josée, Maire

Membres présents ou représentés : Mme CAVODEAU Marie-Josée, M. BOECKEL Peter, Mme TRITSCHLER Michèle, M. BALL Patrick, Mme BARTHES Mélanie, M. BOECKEL Jean-Daniel, M. GRODARD Denis, M. HANSMANN Frédéric, M. HIRTZ Edy, M. MERVELET Michael, Mme MEYER Christine, M. MEYER Serge, Mme SELTZ Catherine, M. WANTZ Stéphane

Membres absents excusés ayant donné procurations : Mme SELTZ Catherine

Membres absents non excusés et n'ayant pas donné procurations : M. BOECKEL Jean-Daniel

Elus : 15 En fonction : 14 Représentés : 13 Présents : 12

Mme le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les conseillers municipaux présents. M. MERVELET Michael est désigné comme secrétaire de séance.

1.

N°40/2024

Objet : Approbation des comptes-rendus du 14.10.24 et 17.10.24

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 octobre a été adopté à l'unanimité des membres présents lors de la séance.

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Municipal du 17 octobre a été adopté à l'unanimité des membres présents lors de la séance.

2.

N°41/2024

Objet : Fermage : changement de propriétaire bail fermage

Section 33 parcelle 30 de 4 ha 40 a

Mme le Maire donne la parole à M. BOECKEL Peter.

M. BOECKEL explique que suite au départ en retraite de M. DENNEFELD fin 2024, 4 candidatures ont été déposées pour obtenir le fermage de la parcelle 30 section 33 à Zellwiller.

Une commission voirie a eu lieu afin d'étudier les différents dossiers. Plusieurs critères ont été définis par la commission à savoir :

- Privilégier un agriculteur
- Plutôt des jeunes
- Les surfaces de cultures

Voici l'ordre donné par la commission

1. RISCH MOHLER
2. RISCH J
3. JESER
4. WITTERSHEIM



Joyau du Vignoble d'Alsace

COMMUNE de
MITTELBERGHEIM
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Pour le fermage, choix du prix le plus haut soit 207.82 € à l'hectare.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 11 voix Pour, 1 abstention, d'accorder le bail de fermage à RISCH MOHLER.

3.

N°42/2024

Objet : Personnel communal :

Renouvellement du contrat de M. DA SILVA :

M. BALL explique que M. DA SILVA totalisera 5 ans de contrat en continu sur notre commune au 06.01.2025. Il convient donc de renouveler son contrat du 06.01.2025 au 05.01.2026 maximum.

Au 06.01.2026 M. DA SILVA aura atteint les 6 ans de contrats et pourra donc être renouvelé sous forme d'un CDI.

VU la délibération 60/2019 du 25 novembre 2019 concernant la création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe,

CONSIDERANT que le contrat d'engagement de M. DA SILVA Carlos, agent contractuel, viendra à échéance au 6 janvier 2025 et que la commune est satisfaite de son travail.

Mme le Maire propose de le renouveler pour une année aux conditions ci-dessous :

Le temps de travail hebdomadaire est fixé à 35h.

A l'échelon 12, indice Brut : 486, indice Majoré : 425

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de renouveler le contrat de M. DA SILVA Carlos du 6 janvier 2025 au 5 janvier 2026, sous réserve de l'accord du centre de gestion du Bas-Rhin,**
- **d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

Embauche d'un ouvrier polyvalent

M. BALL explique qu'il a été décidé pendant l'élaboration du budget 2024 de prendre un nouvel ouvrier à temps plein.

Après la publication de l'annonce et les différents entretiens passés avec les candidats retenus, il a été décidé de signer un contrat d'un an renouvelable avec M. Jérôme BRANDER.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à partir du 13 janvier 2025 pour les fonctions d'ouvrier polyvalent.**
Cet emploi permanent sera pourvu par un agent contractuel, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53. La rémunération se fera sur la base de l'échelon 5

Le temps de travail hebdomadaire est fixé à 35h.

A l'échelon 5, indice Brut : 374, indice Majoré : 370



COMMUNE de
MITTELBERGHEIM
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

4.

N°43/2024

Objet : Maison de garde : fixation du prix du loyer

Le logement est vacant depuis le 01/11/2024.

Suite au DPE, des travaux de mises aux normes ont été effectués.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres de revoir le loyer de la location et de le fixer à 500 € hors charges.

La commune a un nouveau locataire pour le mois de janvier. L'objectif étant de ne pas laisser vacant un logement trop longtemps.

5.

N°44/2024

Objet : Forêt : certification

Objet : Certification de la gestion forestière durable des forêts

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Notre collectivité possède 94.18 hectares x 0.65€ + 20€ = 81.21 € pour 5 ans

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pour une durée de 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Mittelbergheim possède dans la région Grand Est
- De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.
- Total de surface à déclarer 94.18 hectares
- De respecter les **règles de gestion forestière durable** en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les **règles de la gestion forestière durable** sur lesquelles la commune s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des **règles de gestion forestière durable** en vigueur.
- De mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est.
- D'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.



COMMUNE de
MITTELBERGHEIM
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

6.

N°45/2024

Objet : Renouvellement des contrats d'électricité

M. BALL explique que nos contrats d'électricité pour nos bâtiments communaux et l'éclairage public arrive à échéance le 31/12/2024.

Le but avec ce nouveau contrat est d'harmoniser les différents abonnements à un coût nettement inférieur au contrat précédent.

Soit l'abonnement pour l'éclairage public (EP) et celui pour les bâtiments publics (BAT)

Le nouveau contrat renégocié prendra effet au 01.01.2025 pour une durée de 48 mois.

Groupe de sites : C5 EP		
Période	Abonnement (€/mois)	Electricité BASE (c€/kWh)
Période : Du 01/01/2025 au 31/12/2028	4,25	8,329

Groupe de sites : C5 BAT		
Période	Abonnement (€/mois)	Electricité BASE (c€/kWh)
Période : Du 01/01/2025 au 31/12/2028	7,03	9,865

Après avoir entendu les explications de M. BALL, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de renouveler l'engagement avec EDF.

Autorise Mme le Maire à signer les différents contrats.

7.

N°46/2024

Objet : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

La loi de décentralisation du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales prévoit que les collectivités territoriales peuvent effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité et le décret n° 2005-324 du 07 avril 2005 en définit les modalités pratiques.

Cette modalité de transmission permet :

- de réduire les impressions sur papier
- de réduire les coûts d'impression et d'envoi
- d'accélérer les échanges
- de rendre les actes exécutoires immédiatement, sous réserve des formalités de publication et de notification
- de sécuriser les échanges

La Commune de Mittelbergheim souhaite s'engager dans cette démarche qui nécessite d'une part la signature d'un contrat avec un opérateur de transmission homologué et, d'autre part, la signature d'une convention avec le Représentant de l'Etat



Joyau du Vignoble d'Alsace

COMMUNE de
MITTELBERGHEIM

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

VU le décret n° 2005-324 du 07 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1

CONSIDÉRANT que les actes administratifs et les documents budgétaires peuvent être transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier

CONSIDÉRANT que la Commune de Mittelbergheim souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité

Après en avoir délibéré

DÉCIDE de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

CHARGE le Maire de retenir un opérateur de transmission homologué par le ministère de l'Intérieur et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques

AUTORISE le Maire à signer la convention de souscription entre la Commune et l'opérateur de transmission homologué retenu et à engager les frais afférents

AUTORISE le Maire à signer la convention pour la délivrance de certificats d'authentification et/ou de certificats de signature et à engager les frais afférents

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Bas-Rhin.

ADOpte A L'UNANIMITE.



8.

N°47/2024

Objet : Groupement de commande PCS-PICS-DICRIM

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PICS : Plan Intercommunal de Sauvegarde

DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs. Ce dernier document est demandé afin de préparer l'organisation de la commune en cas de catastrophe.

Les risques recensés pour la commune de Mittelbergheim :

- inondation : existant
- séisme : faible
- mouvement de terrain : existant
- vent violent : existant
- radon : fort.

Mme le Maire communique le montant du forfait de la prestation, à savoir 1800 € TTC.

Ce contrat est négocié avec la communauté de communes du pays de Barr.

La loi Matra du 20 juin 2022 impose en effet aux communes de se doter d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Ce plan est un outil clé pour préparer les communes à faire face à des situations de crise, qu'il s'agisse de catastrophes naturelles, d'accidents industriels, ou encore d'autres événements mettant en danger la sécurité de la population.

Le PCS vise à organiser les secours à l'échelle locale, en définissant les rôles et responsabilités de chaque acteur (élus, services communaux, secours, etc.) et en précisant les actions à mener pour protéger les personnes, les biens et l'environnement. Il prévoit aussi des mesures pour informer et alerter la population, ainsi que des stratégies pour gérer les abris, les évacuations, et les premiers secours.

Cette obligation légale renforce la résilience des communes face aux crises, en garantissant une meilleure coordination et anticipation des réponses d'urgence.

C'est le législateur qui décide de la validité du document. Le contrat est négocié avec la communauté de communes du pays de Barr et sera de ce fait plus avantageux

Adhérer à la commande : **ADOpte A L'UNANIMITE.**

9.

N°48/2024

Objet : Convention de mise en fourrière

Suite au départ en retraite du garage Multi Services à Barr, notre dossier a été transféré à la société NORD EST DEPANNAGES à Rosheim.

Cette convention n'engendre aucun frais pour la commune.

Le conseil municipal décidé à l'unanimité des membres à signer la convention du 09/12/24 au 31/12/24 puis du 01/01/25 au 31/12/25.



COMMUNE de
MITTELBERGHEIM
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

10.

N°49/2024

Objet : Divers

- Commission tourisme mercredi 11/12/25 à 19h00
- COPIL « Aménagement Kuesterhof » le 18/12/24 à 19h00
- Pour les bénévoles (décoration / fabrication des décorations de Noël) ainsi que les participants aux fenêtres de l'Avent, un pot aura lieu le vendredi 17/01/25 à 19h00 à l'Hôtel de Ville
- Les vœux du maire sont fixés au vendredi 3 janvier 2025 à 19h00 à l'Hôtel de Ville
- Le repas des aînés est fixé au dimanche 2 mars 2025 à 12h
- Mme le Maire remercie l'ensemble des personnes ayant travaillé sur le dernier magazine S'Barigmer Bladel et en particulier Christine MEYER pour son investissement
- Barrières Zotzenberg : fermeture pendant les congés du 24/12 12h au 01/01/25 inclus
réouverture le 02/01/25 à 7h00
De décembre à mars fermeture le vendredi à 12h00
- Voie partagée, avancement au niveau des panneaux.
Courrier en cours de rédaction par le syndicat viticole

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 21h22

Mittelbergheim, le 09 décembre 2024

Le Maire,
Marie-Josée CAVODEAU